

ARRETE MUNICIPAL (n°2022.DIV.124)

Gymnase à Herrlisheim

Le Maire de la Commune de Herrlisheim,

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542/2, L2213/1, L2213/2 et L2541/1,
- VU** la note relative à l'expertise des locaux du complexe sportif sis rue du Gymnase à Herrlisheim, transmise par M. Gilles RACINE, expert de Justice près de la cour d'appel de Colmar et cour administrative de Nancy,

CONSIDERANT que la note susvisée précise que plusieurs sinistres et malfaçons ont dégradé une partie de la structure du bâtiment, notamment la partie accueillant la salle de Gymnastique,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers il y a lieu de prendre les mesures suivantes en cas de conditions météorologiques importantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des désordres sur la structure du hall de gymnastique à Herrlisheim, il y a lieu de mettre en place les mesures suivantes :

- ✓ interdire l'accès à la salle de gymnastique en cas de conditions météorologiques importantes : orages, vents violents, etc...

à compter du 06.09.2022

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté sera déférée au Tribunal compétent conformément aux lois et réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : MM : - Le Directeur Général des Services de la Commune de HERRLISHEIM
Chargé de l'exécution du présent arrêté dont **ampliation** sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de Drusenheim,
- Le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- Madame la Préfète du Bas Rhin,
- Mesdames et Messieurs les usagers de la salle de gymnastique,
- Madame la Principale du collège de HERRLISHEIM,
- Monsieur le Président de l'association Saint Arbogast de HERRLISHEIM.

Et publié au recueil des actes administratifs à la Mairie de Herrlisheim.

Fait à Herrlisheim, le 6 septembre 2022

Le Maire,
Serge SCHAEFFER

